



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
08 12 2022

Date d'affichage :
08 12 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 18

Ayant pris part au vote :
23 dont 5 procurations

Résultat du vote :
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :
Favorable : 6
Défavorable : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 12 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MASURE, THOMAS.

Sont excusés et donnent procuration :

M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET
M. JAY donne procuration à M. BRET
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY
M. MAILLET donne procuration à M. JUILLET
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, GAUDY, LEIX, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, PELOIS, POILVE, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. DUQUESNOY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, THIEBAUT, VIART.

OBJET DE LA DELIBERATION

Création et réhabilitation du dispositif de collecte des eaux usées - COPE DE MESNIL SAINT PERE

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La Régie du SDDEA - COPE MESNIL-SAINT-PERE assure la collecte des eaux usées domestiques, assimilées domestiques et non domestiques de la commune de Mesnil-Saint-Père ; ces eaux usées sont traitées au Système de Traitement des Eaux Usées (STEU) communal.

Le réseau d'assainissement et le STEU date de 1973. Depuis 1995, un diagnostic a révélé des désordres de fonctionnement sur ces deux installations.

Les principales caractéristiques du réseau de collecte des eaux usées sont les suivantes :

- Réseau et branchement en amiante-ciment
- Réseau de profondeur moyenne de 1,80 m pouvant atteindre par endroit 4,50 m
- Le sol est essentiellement composé d'argile et de sable vert
- Un seul poste de relèvement communal situé sur la plage
- Un poste de relèvement appartenant au Département de l'Aube pour l'assainissement du port
- Aucun trop-plein et aucun déversoir d'orage sur le réseau
- Infiltration d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP) dans le réseau de collecte

À ce jour, le réseau est très dégradé et n'a pas montré d'amélioration malgré plusieurs réparations ponctuelles importantes.

Il est rappelé que depuis janvier 2021, la Régie du SDDEA – COPE de MESNIL SAINT PERE a réalisé plusieurs études sur demande de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dont certaines imposées par la Charte Qualité des réseaux. Les études qui ont été menées sont les suivantes :

- Etude de faisabilité et proposition de différents scénarios pour la création d'un nouveau réseau de collecte (2021-2022) ;
- Etude à la parcelle et levé topographique en domaine public et privé (2021-2022) ;
- Etude géotechnique du sol et du sous-sol (2022) ;
- Etude sur la présence d'eau souterraine (2021-2022)
- Prélèvement et analyses des enrobés pour la présence d'Amiante et d'Hydrocarbure Aromatiques Polycycliques (HAP) dans les enduits routiers (2021) ;
- Campagne de mesures débitométriques des eaux usées et des eaux parasites sur 1 mois (2022).

Suite à une réunion du COPE de MESNIL-SAINT-PERE le 8 février 2021, le Président du Conseil Départemental de l'Aube a proposé de mener l'ensemble des études jusqu'à la consultation des opérateurs économiques en prenant en compte les aides classiques.

Sur la base des coûts d'exécution, l'impact financier de l'opération globale sur la redevance, sera calculé en fonction des différentes aides potentielles.

A ce stade, la décision sera prise d'engager ou pas les travaux.

Afin de poursuivre ce dossier, il y a lieu d'engager la phase de conception de la réhabilitation du dispositif de collecte.

En phase conception, le Maître d'œuvre réalisera les études complémentaires suivantes :

- Inspection Télévisée (ITV) sur l'ensemble des tronçons pouvant être réhabilité par chemisage. Le linéaire est estimé à 1 800ml ;
- Réalisation d'étude géotechnique G2-PRO sur l'emplacement des trois futurs postes de refoulement pour déterminer l'assise et les fondations à réaliser sous les ouvrages.

La répartition des coûts de ces prestations se présente comme suit :

Prestation		Coût € HT
MOE Conception	Etudes Avant-Projet (AVP)	35 740.00 €
	Etudes Projet (PRO)	40 520.00 €
	Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT)	30 130.00 €
Etudes complémentaires	ITV sur 1 800 ml	10 000.00 €
	Etude Géotechnique G2-PRO	10 000.00 €
TOTAL		126 390.00 €

L'Agence de l'Eau Seine Normandie est susceptible d'apporter son soutien financier à hauteur de 60% pour les travaux et 50% sur les études complémentaires hors frais de maîtrise d'œuvre interne.

Le Conseil Départemental de l'Aube est susceptible d'apporter son soutien financier à hauteur de 20% sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

Prestation	Montant € HT	Aide CD10 € HT	Aide AESN € HT	Solde à la charge du COPE € HT
MOE Conception	106 390,00	21 278,00	0,00	85 112,00
Etudes complémentaires	20 000,00	4 000,00	10 000,00	6 000,00
Coût total €	126 390,00	25 278,00	10 000,00	91 112,00

Les études complémentaires concernant les travaux du réseau et celles à lancer pour le Système de Traitement des Eaux Usées feront l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube d'une part et auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'autre part.

Imputation comptable	Nature de la dépense	N	Total
2031	Etudes	20 000.00 €	20 000.00 €
2031	AMO ou MOE ou MO	106 390.00 €	106 390.00 €
2033	Annonces légales	- €	- €
2315	Travaux	- €	- €
2315	Divers et imprévus	- €	- €
	Total Dépenses	126 390.00 €	126 390.00 €
13111	AESN aide	10 000.00 €	10 000.00 €
1313	CD10	25 278.00 €	25 278.00 €
13118	DETR	- €	- €
1681	AESN avance	- €	- €
	Solde financement	91 112.00 €	91 112.00 €
	Total Recettes	126 390.00 €	126 390.00 €

La Régie du SDDEA assurera la mission de Maîtrise d'œuvre (MOE) conception.

Eu égard aux montants des études complémentaires, il est proposé de réaliser la consultation selon une procédure adaptée et qu'elle soit allotie de la manière suivante :

- Lot 1 : Création d'un nouveau réseau de collecte sur le Bord d'Eau du Lac – Rue du Lac et Noues aux Loups (période automne-hiver-printemps)
- Lot 2 : Création d'un nouveau réseau de collecte sur les voiries communales et la RD n°43a (période printemps-été)
- Lot 3 : Création d'un réseau de collecte sur la Route Départementale n°43 (période automne-hiver / hiver-printemps)
- Lot 4 : Réhabilitation du réseau de collecte par chemisage Chemin de la Basse Bataille – Rue du Lac (période été – automne)
- Lot 5 : Fourniture et pose des postes de refoulement

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** la phase conception du dispositif de collecte sous réserve d'une décision du COPE de MESNIL-SAINT-PERE concordante ;
- **D'ARRETER** le montant de la Maîtrise d'œuvre conception à 106 390,00 € HT ;
- **D'ARRETER** le montant des études complémentaires à 20 000,00 € HT ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget de la Régie du SDDEA - COPE de MESNIL-SAINT-PERE ;
- **D'ATTRIBUER** les études complémentaires selon les règles du Code de la commande publique ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DEMANDER** au Directeur Général de la Régie du SDDEA à ne pas débiter les travaux avant l'attribution des aides escomptées ou des dérogations permettant la notification des études préalables avant l'octroi des subventions ;
- **DE S'ENGAGER** à respecter la charte qualité des réseaux d'assainissement dans le cadre de la réhabilitation du dispositif de collecte ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



NICOLAS JUILLET
2022.12.21 18:50:28 +0100
Ref:20221219_093802_1-3-O
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.